

1. **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**
- 1.1 Les définitions suivantes s'appliquent aux présentes Conditions générales :
 - « Jour ouvrable » désigne chaque jour de la semaine à l'exception du dimanche et des jours fériés ;
 - « Conditions » désigne les conditions générales énoncées dans le présent document, modifiées à tout moment conformément à la clause 18.3, et toutes les conditions spécifiques présentes sur la Commande ;
 - « Informations confidentielles » désigne toute information ou donnée désignée sans ambiguïté par une partie comme étant confidentielle ou qui, par nature, doit être traitée de manière confidentielle (qu'elle soit ou non désignée comme une information « confidentielle »), quel que soit son mode de transmission ou de présentation et qu'elle soit de nature technique ou commerciale, divulguée par l'une des parties à l'autre ou obtenue ou reçue par une partie à l'occasion de la conclusion du Contrat ou dans le cadre de l'exécution de ses obligations en vertu de celui-ci ;
 - « Contrat » a le sens donné à ce terme dans la clause 2.1 ;
 - « Lois sur la protection des données » désigne (a) l'ensemble des lois, dispositions légales, déclarations, décrets, directives, textes législatifs, décisions, ordonnances, réglementations, règles ou autres restrictions ayant force obligatoire (tels que modifiés, consolidés ou adoptés de nouveau le cas échéant) concernant la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, auxquels une Partie est soumise, notamment la Directive européenne n° 95/46/EC et le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) (à compter du 25 mai 2018 inclus) ;
 - « Éléments » désigne tout objet créé par le Fournisseur (ou par une tierce partie pour le compte du Fournisseur) spécifiquement aux fins du présent Contrat tels que des livrables, des études, des créations, des innovations, des processus, des produits, des documents, des tests, des échantillons, des logiciels, des dessins, des logos, quels que soient leur nature, leur forme et/ou le support ;
 - « Produits » désigne tout produit (ou toute partie d'un produit), ce qui inclut tout logiciel (le cas échéant), indiqué dans la Commande ;
 - « Commande » désigne toute commande écrite de Sage concernant les Produits ou les Services, établie et acceptée conformément à la clause 2 ;
 - « Sage » désigne Sage SAS, société inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 313 966 129 ;
 - « Société du groupe Sage » désigne The Sage Group plc et toute société appartenant au groupe de sociétés de The Sage Group plc ;
 - « Services » désigne tout service (ou toute partie d'un service), le cas échéant, indiqué dans la Commande ;
 - « Spécification » désigne toute description ou spécification concernant les Produits ou Services, y compris les plans et schémas, convenue entre Sage et le Fournisseur ou, faute d'un tel accord, fournie ou mise à disposition par le Fournisseur ou, à défaut d'avoir été fournie ou mise à disposition, les spécifications standards publiées pour les Produits ou Services concernés ; et
 - « Fournisseur » désigne la personne ou l'organisation à qui Sage adresse sa Commande concernant les Produits ou Services.
- 1.2 Les présentes Conditions régissent la vente ou la fourniture de Produits ou Services par le Fournisseur et sont réputées être incorporées à tout Contrat conclu entre Sage et ledit Fournisseur en vue de la vente ou de la fourniture de Produits et/ou Services à Sage. Toute autre condition présente sur une confirmation, un bon de livraison, une facture ou tout autre document est inapplicable. En cas de conflit, les présentes Conditions prévaudront sur toutes les autres conditions incluses ou mentionnées dans une quelconque Commande, sauf mention contraire expresse indiquée dans la Commande.
2. **PASSATION DE COMMANDE**
- 2.1 La Commande constitue une offre transmise par Sage au Fournisseur en vue de l'achat de Produits ou Services conformément aux Conditions, et l'acceptation de la Commande constitue un contrat qui intègre les Conditions (le « Contrat »).
- 2.2 L'offre constituée par la Commande de Sage reste valable pendant quatorze (14) jours. À moins qu'elle n'ait été acceptée par le Fournisseur dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la date de la Commande, SAGE peut annuler ladite Offre sans assumer la moindre responsabilité.
- 2.3 La Commande est réputée avoir été acceptée dès lors que le Fournisseur a accompli l'un ou l'autre des actes suivants :
 - 2.3.1 Lorsqu'il a confirmé la Commande par écrit ; ou
 - 2.3.2 Lorsqu'il a livré tout ou partie des Produits ; ou
 - 2.3.3 Lorsqu'il a exécuté tout ou partie des Services.
- 2.4 Le défaut d'acceptation de la Commande par écrit ou par tout autre moyen ne saurait préjuger de l'acceptation implicite de la Commande et des présentes Conditions par le Fournisseur par un comportement sans équivoque.
- 2.5 Les présentes Conditions s'appliquent au Contrat, à l'exclusion de toutes les autres conditions que le Fournisseur souhaiterait imposer ou incorporer aux présentes ou qui sont dictées par les usages ou pratiques en vigueur dans le secteur.
3. **LICENCE DE LOGICIEL**
- 3.1 Le Fournisseur concède à Sage une licence exclusive et exempte de redevance pendant la durée de la protection légale rattachée aux droits faisant l'objet de ladite licence afin d'utiliser tout logiciel fourni par lui (ainsi que de toute mise à jour ou nouvelle version dudit logiciel) et tout support associé aux fins que Sage et toute autre Société du groupe Sage jugeront appropriées et de concéder tout contrat de sous-licence à l'égard de ces logiciels et supports aux clients de toute Société du groupe Sage afin d'accéder aux Produits ou Services et de les utiliser. Sage n'effectuera aucune copie ou reproduction de ces logiciels et supports (à moins que cela ne soit raisonnablement nécessaire aux fins précitées) sans l'accord préalable écrit du Fournisseur, hormis à des fins de sauvegarde et d'archivage. Sage peut autoriser des tiers ayant conclu un contrat de prestation de services pour toute Société du groupe Sage à utiliser ces logiciels et supports, dans la mesure où cela est raisonnablement nécessaire en vue de l'utilisation autorisée des Produits ou Services. Le Fournisseur convient de faire parvenir à Sage, sur demande, une copie des articles concédés sous licence en vertu de la présente clause.
4. **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**
- 4.1 Les droits de propriété intellectuelle (« DPI ») relatifs à tout support préparé ou remis au Fournisseur par Sage demeurent la propriété de Sage.
- 4.2 Tous les DPI relatifs à des supports préexistants fournis à Sage par le Fournisseur (à l'exception des logiciels et supports visés par la clause 3) demeurent la propriété du Fournisseur et ce dernier accorde à Sage une licence non exclusive, transférable, sous-licenciable, mondiale et exempte de redevance, afin d'afficher, charger, décompiler (dans les limites imposées dans l'Article L.131-3 du Code de la propriété intellectuelle français), adapter, améliorer, transmettre ou, de quelque manière que ce soit, utiliser et copier ces supports dans la mesure où cela est raisonnablement nécessaire pour utiliser les Produits et Services visés et en jouir pleinement pendant la durée de la protection légale rattachée aux droits conférés sous licence aux termes du droit applicable.
- 4.3 Tous les DPI relatifs aux Éléments sont cédés à Sage et lui sont acquis dès leur création. Le Fournisseur s'engage à signer tout acte confirmant la cession desdits DPI ou tout acte confirmant l'octroi de la licence relative aux DPI au regard des supports préexistants transmis à Sage par le Fournisseur qui peut être raisonnablement demandé par Sage. Conformément aux dispositions de l'Article L.131-3 du Code de la propriété intellectuelle français, dans la mesure où les Éléments sont protégés par des droits d'auteur, il est convenu que les droits conférés incluent :
 - 4.3.1 le droit de reproduire ;
 - 4.3.2 le droit d'adapter, améliorer, transcrire, retoucher, numériser, monter et modifier les Éléments ;
 - 4.3.3 le droit de diffuser publiquement, transmettre et radiodiffuser les Éléments ;
 - 4.3.4 le droit de céder à des tierces parties les droits conférés, que ce soit en totalité ou en partie.
- 4.4 Le Fournisseur reconnaît que la cession des DPI est incluse dans le prix des Produits et/ou des Services indiqué dans la Commande qui est facturé à Sage conformément aux termes de la clause 8 des présentes Conditions.
5. **GARANTIES**
- 5.1 Le Fournisseur s'engage envers Sage (sans préjudice des droits et recours de Sage implicites en droit et l'ensemble des autres règles, réglementations et pratiques en vigueur) et certifie que :
 - 5.1.1 il dispose des pouvoirs et de l'autorité, en tant qu'entrepreneur, pour signer et remettre le présent Contrat et exécuter ses obligations en vertu de celui-ci et qu'il est titulaire des droits lui permettant de fournir l'ensemble des produits et supports libres de tout privilège, charge ou grèvement ;
 - 5.1.2 tous les Produits correspondent strictement à la description et aux Spécifications et sont à tous égards adaptés à l'usage envisagé, de manière explicite ou implicite, par Sage et sont de qualité satisfaisante (qui ne saurait également en aucun cas être inférieure à celle des produits fournis précédemment, le cas échéant, et approuvés par Sage) ;
 - 5.1.3 tous les produits sont exempts de défaut de conception et de fonctionnement, de défaut matériel et de vice de fabrication et ne contiennent et ne peuvent introduire dans les équipements ou systèmes aucun virus informatique, cheval de Troie ou autres programmes informatiques destructifs, perturbateurs ou nuisibles ;
 - 5.1.4 tous les Produits et tous les Services fournis sont conformes au droit, aux législations et aux réglementations en vigueur ;
 - 5.1.5 tous les Services seront fournis par du personnel dûment qualifié, compétent et formé, avec tout le soin et toute la diligence qui s'imposent et conformément au standard de qualité le plus élevé que Sage est raisonnablement en droit d'attendre en toutes circonstances ;
 - 5.1.6 il obtiendra l'ensemble des permis, consentements, licences et autorisations nécessaires pour satisfaire à ses obligations envers Sage en vertu du Contrat ;
 - 5.1.7 les Services seront exécutés dans les délais stipulés dans la Commande ou, si aucun délai spécifique n'est prévu, dans un délai jugé raisonnable pour la fourniture des Services visés ; et
 - 5.1.8 il négociera, rédigera et conclura le Contrat en toute bonne foi à tout moment.
6. **LIVRAISON**
- 6.1 Le Fournisseur devra :
 - 6.1.1 veiller à ce que les Produits soient correctement emballés et sécurisés, de manière à ce qu'ils parviennent à destination en parfait état ;
 - 6.1.2 veiller à ce que chaque livraison de Produits soit accompagnée d'un bon de livraison indiquant la date de la Commande, le numéro de la Commande, le type et la quantité de Produits, les instructions spécifiques de stockage (le cas échéant) ; et
 - 6.1.3 s'il demande à Sage de lui retourner les emballages des produits, le Fournisseur devra s'assurer que cela est clairement indiqué sur le bon de livraison et que l'emballage porte la mention adéquate (emballage consigné). Tout retour d'emballages au Fournisseur sera effectué à ses frais.
- 6.2 Le Fournisseur supportera le coût de l'emballage, de l'assurance et de la livraison des Produits qui devront être correctement emballés et sécurisés de manière à ce qu'ils parviennent à destination en parfait état dans des conditions normales de transport. La livraison devra être effectuée :
 - 6.2.1 à la date indiquée dans la Commande ou, faute d'une quelconque indication de date de livraison, dans un délai de vingt-huit (28) jours civils à compter de la date de la Commande ; et
 - 6.2.2 dans les locaux de Sage à l'adresse indiquée dans la Commande ou conformément aux instructions adressées par Sage avant la

	livraison.		confidentielles avant toute divulgation, et veiller au respect de ses obligations par ladite personne, et
6.3	Dans un délai raisonnable avant la livraison des Produits, le Fournisseur fournira à Sage toute information écrite et toute assistance jugées raisonnablement nécessaires pour permettre à Sage de préparer la réception ou l'installation des Produits (ce qui inclut toute information ayant trait aux conditions environnementales et opérationnelles nécessaires au fonctionnement des Produits). Le Fournisseur informera immédiatement Sage de tout retard de livraison probable dès qu'il en a connaissance.		9.1.4.3 devra prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les Informations confidentielles de l'autre partie contre le vol, leur perte ou leur divulgation non autorisée.
6.4	Le transfert de la propriété des Produits et du risque à Sage a lieu à la livraison, sauf si le paiement des Produits est effectué avant la livraison, auquel cas la propriété des produits sera transférée à Sage une fois le paiement effectué.	9.2	Chaque partie peut être amenée à divulguer des Informations confidentielles visées par la clause 9.1 mais uniquement si elle peut démontrer que :
6.5	Sur demande, le Fournisseur fournira tout conseil, toute coopération ou toute assistance jugés nécessaires, dans la mesure du raisonnable, pour que Sage puisse jouir pleinement des Produits ou Services fournis en vertu du Contrat.	9.2.1	cette divulgation est prescrite par la loi en vigueur ou par une ordonnance rendue par une juridiction compétente ou effectuée en vertu d'une décision exécutoire d'une autorité fiscale ou d'une autre instance réglementaire ; ou
7.	ACCEPTATION ET DÉFAUT DU FOURNISSEUR	9.2.2	les Informations confidentielles sont légitimement en possession de la partie destinataire sans aucune obligation de limiter leur divulgation au moment où elles ont été transmises par la partie divulgateur ; ou
7.1	Si les Produits ou Services ne sont pas livrés à la date indiquée dans la Commande ou ne sont pas conformes au standard ou aux conditions contractuelles explicites ou implicites en matière de qualité, de quantité, d'état, d'adéquation à l'usage visé, de description ou toute autre condition, Sage a le droit, sans préjudice de ses autres droits ou recours, d'exercer un ou plusieurs des recours suivants, que les Produits ou Services aient été acceptés ou non :	9.2.3	à une date antérieure à la divulgation, les Informations confidentielles sont tombées dans le domaine public sans que cela ne constitue une violation de la clause 9.1.
7.1.1	Résilier le Contrat avec effet immédiat moyennant l'envoi d'une notification de résiliation écrite au Fournisseur ;	9.3	Le Fournisseur s'engage à n'utiliser le nom ou la marque Sage dans aucune activité marketing, promotionnelle ou aucune annonce sans l'accord préalable écrit de Sage.
7.1.2	Refuser les Produits ou Services (entièrement ou partiellement) et les retourner au Fournisseur, aux frais et aux risques de ce dernier. Si le Fournisseur ne reprend pas les Produits dans un délai raisonnable à compter de la réception de la notification de refus des Produits, Sage peut en disposer à sa guise, sous réserve toutefois, en cas de revente des Produits par Sage, que le produit net de cette revente soit porté au crédit du Fournisseur ;	10.	DISPOSITIONS ANTICORRUPTION
7.1.3	Demander au Fournisseur de réparer ou de remplacer les Produits ou Services refusés ou de rembourser en totalité le prix desdits Produits ou Services (s'ils ont déjà été payés) ;	10.1	Le Fournisseur garantit à Sage et convient :
7.1.4	Refuser d'accepter toute tentative de livraison ultérieure de Produits ou d'exécution ultérieure de Services de la part du Fournisseur ; et	10.1.1	qu'il ne se livrera à aucun acte de subornation ou de corruption contraire aux lois ou règlements en vigueur et qu'il veillera à ce que son personnel fasse de même ;
7.1.5	Recouvrer auprès du Fournisseur tous les coûts supportés par Sage pour se procurer des produits ou services de remplacement auprès d'un tiers.	10.1.2	qu'il a mis en place des politiques et procédures appropriées afin de veiller à ce que de tels actes de subornation ou de corruption ne puissent se produire et qu'il informera Sage immédiatement par écrit en cas de violation ou de soupçon de violation desdites politiques.
7.2	Les présentes Conditions s'appliquent à tout Produit ou Service réparé ou remplacé par le Fournisseur.	11.	DISPOSITIONS ANTI-ESCLAVAGE
8.	PAIEMENT ET ACCEPTATION DU PRIX	11.1	Le Fournisseur :
8.1	Le prix des Produits ou Services est celui indiqué dans la Commande, hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA), mais comprenant le coût de l'emballage, les dépenses, l'assurance et le transport pour les Produits ou l'exécution des Services. Aucun frais supplémentaire ne sera pris en compte à moins d'être accepté par écrit et signé par Sage.	11.1.1	se conformera aux lois, législations, règlements et codes en vigueur concernant la lutte contre l'esclavage et la traite des humains et mettra tout en œuvre, dans la mesure du raisonnable, pour garantir la conformité de toute Société du groupe Sage à ces lois, législations, règlements et codes et s'abstiendra de toute chose susceptible de compromettre cette conformité ; et
8.2	Le Fournisseur peut facturer à Sage :	11.1.2	se conformera aux politiques du groupe Sage en matière de lutte contre l'esclavage et la traite des humains (faisant partie des politiques du groupe Sage à tout moment).
8.2.1	le prix des Produits dès la livraison effectuée ou à tout moment par la suite ; et	12.	PROTECTION DES DONNÉES
8.2.2	le prix des Services dès que Sage notifie au Fournisseur qu'elle juge, à son unique discrétion, que leur exécution est terminée.	12.1	Pour l'application des dispositions de la présente clause 12, les termes "Responsable de traitement", "Sous-traitant", "Donnée personnelle", "Traitement", "Traité", "et "Donnée personnelle sensible" (incluant à partir du 25 mai 2018 les catégories spécifiques de Données personnelles mentionnées à l'article 9(1) du RGPD) auront la signification qui leur est donnée par les Lois sur la protection des données.
8.3	À réception d'une facture de TVA du Fournisseur en bonne et due forme précisant le numéro de Commande, Sage réglera au Fournisseur le montant supplémentaire correspondant à la TVA applicable à la fourniture des Produits ou Services.	12.2	Chaque partie reconnaît (que dans son rôle respectif de Responsable de traitement) qu'elle peut être amenée à traiter des données personnelles des employés, des dirigeants et de tout membre du personnel de l'autre Partie afin de : (a) fournir des biens ou des services; (b) commander et réceptionner des biens ou des services; (c) rassembler, transmettre et gérer le paiement des factures relatives aux produits et services (d) gérer la commande et régler tout litige en lien et (e) répondre à ou formuler toute question en lien avec les produits ou services en question.
8.4	Sauf disposition contraire dans la Commande, Sage réglera les factures dûment établies à 30 jours à compter de la date de réception de la facture.	12.3	Chaque partie s'engage à traiter les Données personnelles pour les finalités exposées dans l'article 12.2 en conformité avec les règles de traitement qu'elle applique à ses propres données. Chaque Partie peut être amenée à partager des Données personnelles avec ses filiales, les sociétés du groupe et tout autre entité, au sein ou hors de l'Espace Economique Européen, afin de réaliser les activités listées à l'article 12.2, et s'engage à ce que ce transfert des données personnelles et leur soit utilisation soient réalisés en conformité avec les Lois sur les Données personnelles applicables.
8.5	Sauf convention contraire, une facture distincte devra être établie pour chaque expédition individuelle de Produits ou pour chaque portion identifiable de Services.	12.4	Dans l'éventualité où le Fournisseur devait traiter des données personnelles au profit de et pour le compte de Sage dans le cadre de la réalisation de ses services, le Fournisseur sera considéré comme agissant en qualité de sous-traitant et Sage en qualité de Responsable de traitement.
8.6	En cas de défaut de paiement de l'une des parties à la date d'échéance prévue au Contrat, la partie en défaut devra payer des intérêts sur le montant échu au taux d'intérêt légal en vigueur en France à la date d'échéance. La partie en défaut devra s'acquitter du montant des intérêts dus jusqu'à la date du paiement effectif ainsi que du montant échu. La présente clause 8.6 ne s'appliquera pas aux paiements contestés de bonne foi par la partie en défaut.	12.5	Le Fournisseur doit se conformer aux obligations qui incombent à un sous-traitant aux termes des Lois sur la protection des données personnelles et s'engage à coopérer avec Sage et à entreprendre toute formalité nécessaire pour permettre à Sage de respecter ses propres obligations aux termes des Lois sur la protection des données personnelles et garantit ne pas exécuter ses obligations découlant de la Commande d'une façon telle qui pourrait entraîner la responsabilité de Sage ou de toute entité du groupe Sage au regard des Lois sur les données personnelles et ce sans limitation.
9.	INFORMATIONS CONFIDENTIELLES	12.5.1	Les Parties consentent à se rapprocher aux fins de documenter les types de Traitements en œuvre en application de l'Article 28(3), et à défaut, le sous-traitant s'engage à respecter les obligations prévues par l'Article 28(2), (3), et (4) du RGPD et par toute provision des Lois sur les données personnelles applicables.
9.1	Hormis dans le cadre des dispositions de la présente clause 9 (Confidentialité) ou si cela est expressément prévu dans le Contrat, chaque partie :	12.5.2	le Fournisseur s'engage à traiter les Données Personnelles de Sage aux seules fins d'exécution du Contrat et ce dans le respect des instructions fournies par Sage dans ce cadre.
9.1.1	devra respecter le caractère confidentiel des Informations confidentielles de l'autre partie et, sous réserve de prescriptions plus strictes prévues dans les autres dispositions du Contrat, protéger les Informations confidentielles de l'autre partie de la même manière qu'elle le ferait pour ses propres Informations confidentielles ;	12.5.3	Le Fournisseur doit mettre en place, maintenir et respecter des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la
9.1.2	devra utiliser les Informations confidentielles de l'autre partie uniquement aux fins pour lesquelles elles ont été divulguées ; et		
9.1.3	ne devra pas publier ou, de quelque manière que ce soit, divulguer à quiconque les Informations confidentielles de l'autre partie sans le consentement préalable par écrit de leur propriétaire ; et		
9.1.4	sans limiter la portée générale de la présente clause 9.1 :		
	9.1.4.1		devra s'abstenir de divulguer les Informations confidentielles de l'autre partie à ou en présence de toute personne autre qu'une personne ayant le besoin de les connaître aux fins du Contrat,
	9.1.4.2		devra informer toute personne à qui les Informations confidentielles de l'autre partie doivent être divulguées, de ses obligations eu égard auxdites Informations

- sécurité, l'intégrité et la confidentialité des Données Personnelles et s'interdit de réaliser tout traitement des Données personnelles non autorisé ou illicite et afin de se prémunir de toute perte accidentelle, destruction ou dommage aux Données personnelles et ces mesures doivent, au minimum respecter les conditions imposées par les Lois sur les Données personnelles.
- 12.5.4 Aucune donnée personnelle ne doit être transférée hors de l'espace Economique Européen sans l'accord exprès et préalable de Sage qui peut être soumis à de plus amples conditions ou exigences de Sage; et
- 12.5.5 les notifications de toute faille de sécurité ou de toute violation des Lois sur les Données Personnelles doivent être réalisées sans délai et en aucun plus de 24 heures après que le Fournisseur ait eu connaissance d'un tel événement.
13. **RESPONSABILITÉ**
- 13.1 Rien dans le Contrat ne saurait exclure ou limiter la responsabilité :
- 13.1.1 des parties en cas de décès ou de dommage corporel résultant d'un acte de négligence ; en cas d'assertion inexacte et frauduleuse ; ou en cas de manquement délibéré ou de faute intentionnelle de l'une des parties ou de ses employés, agents ou sous-traitants ;
- 13.1.2 du Fournisseur envers Sage en cas de violation des clauses 9, 10, 11, 12 et 18.4; ou
- 13.1.3 du Fournisseur envers Sage au titre de la clause 14.
- 13.2 Sous réserve des dispositions des clauses 13.1 et 13.3, la responsabilité globale maximale de chaque partie envers l'autre, qu'elle soit contractuelle ou délictuelle (ce qui inclut la négligence), qu'elle découle d'une violation d'une obligation légale ou autre, pour tout préjudice ou dommage, coûts ou dépenses au titre du Contrat ou en relation avec celui-ci, est limitée à cent cinquante pour cent (150 %) du prix payable par Sage au regard des Produits ou Services et indiqué dans la Commande.
- 13.3 Sous réserve des dispositions des clauses 13.1 et 14, les parties n'assument aucune responsabilité l'une envers l'autre, qu'elle soit contractuelle ou délictuelle, pour négligence, pour violation d'une obligation légale ou autre en cas de perte de bénéfice, de recettes, d'activité ou de jouissance (que ce soit, dans tous les cas, directement ou indirectement) ou pour tout préjudice ou dommage indirect, coûts ou dépenses de toute nature ou découlant de quelque manière que ce soit du Contrat ou en relation avec celui-ci.
14. **CLAUSE D'INDEMNISATION**
- 14.1 Le Fournisseur s'engage à indemniser Sage pour les dettes, coûts, dépenses, préjudices et pertes (y compris toute perte indirecte ou consécutive et tous les intérêts, pénalités et frais juridiques [calculés sur la base d'une indemnisation intégrale]) encourus ou subis par toute Société du groupe Sage en raison ou découlant de :
- 14.1.1 toute réclamation formulée à l'encontre de toute Société du groupe Sage pour une atteinte supposée ou avérée aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers en raison ou découlant de la fourniture ou l'utilisation des Produits ou l'exécution des Services, dans la mesure où ladite réclamation est imputable à des actes ou omissions du Fournisseur, de ses employés, cocontractants, agents ou sous-traitants ;
- 14.1.2 toute réclamation formulée par un tiers à l'encontre de toute Société du groupe Sage en raison ou découlant de la fourniture des Produits ou de l'exécution des Services, dans la mesure où ladite réclamation est imputable à un manquement, une négligence ou un défaut ou retard d'exécution du Contrat par le Fournisseur, ses employés, cocontractants, agents ou sous-traitants ; et
- 14.1.3 toute réclamation formulée par un tiers à l'encontre de toute Société du groupe Sage en cas de décès, de dommage corporel ou de dommage matériel en raison ou découlant de tout défaut au niveau des Produits ou des Services, dans la mesure où ledit défaut est imputable à des actes ou omissions du Fournisseur, de ses employés, cocontractants, agents ou sous-traitants.
15. **ASSURANCE**
- 15.1 Pour toute la durée du Contrat, le Fournisseur devra souscrire et maintenir auprès d'une compagnie d'assurances de premier plan une assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle, une assurance couvrant la responsabilité du fait du produit et une assurance responsabilité civile couvrant toute responsabilité résultant du Contrat ou en relation avec celui-ci, et fournira à Sage, sur simple demande de sa part, les polices d'assurance correspondantes ainsi que la preuve du paiement de la dernière prime d'assurance émise pour chaque assurance souscrite.
16. **RÉSILIATION**
- 16.1 Sage peut résilier le Contrat, entièrement ou partiellement, avant la livraison en adressant au Fournisseur une notification écrite au moins un (1) mois à l'avance, à réception de laquelle le Fournisseur cessera toute livraison et tout travail au titre du Contrat. Sage versera au Fournisseur une compensation juste et raisonnable pour couvrir les travaux en cours au moment de la résiliation, mais ladite compensation ne saurait inclure ni une quelconque perte de bénéfices anticipée ni un préjudice indirect.
- 16.2 Sage peut résilier le Contrat, entièrement ou partiellement, en adressant au Fournisseur une notification écrite au moins un (1) mois à l'avance, dès lors que ce dernier est dans l'une des situations suivantes :
- 16.2.1 Un changement de contrôle intervient dans l'administration du Fournisseur (aux fins de la présente clause, le terme « contrôle » désigne la capacité à diriger les affaires d'autrui, en vertu d'une participation, d'un contrat ou de toute autre disposition) ; ou
- 16.2.2 le Fournisseur entend céder ou transférer ses droits ou obligations en vertu du Contrat.
- 16.3 Sage peut résilier le Contrat avec effet immédiat en adressant une notification écrite au Fournisseur dès lors que ce dernier est dans l'une des situations suivantes :
- 16.3.1 le Fournisseur viole une obligation substantielle du Contrat et ne remédie pas à ce manquement (lorsque cela est possible) dans les cinq (5) Jours ouvrables suivant la remise au Fournisseur d'une mise en demeure lui demandant de remédier au problème ; ou
- 16.3.2 Le Fournisseur ne respecte pas, de façon répétitive, une ou plusieurs dispositions du Contrat, de sorte qu'il semble raisonnablement justifié de penser que son comportement est contraire à toute intention de sa part d'honorer ses obligations contractuelles.
- 16.4 La résiliation du Contrat, quelles qu'en soient les modalités et les raisons, ne saurait affecter les droits et recours acquis aux parties à la résiliation ou une disposition du présent Contrat réputée devoir rester, de manière explicite ou implicite, en vigueur à la résiliation du Contrat. Les dispositions de la clause 9 (Informations Confidentielles) et de la clause 12 (Protection des Données) (et toutes les clauses nécessaires pour lui donner effet) resteront en vigueur malgré la résiliation du Contrat pour quelque raison que ce soit pendant une période de cinq (5) ans.
17. **FORCE MAJEURE**
- 17.1 Aucune partie ne peut être tenue pour responsable envers l'autre partie en cas de retard ou de manquement dans l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat dans la mesure où ce retard ou manquement est imputable à des actes, événements, omissions ou non-événements indépendants de sa volonté. Il est présumé que les catastrophes naturelles, les émeutes, les guerres, les actes de terrorisme, les incendies, les inondations, les tempêtes ou les séismes et toute catastrophe constituent des cas de force majeure. Cette présomption exclut tout conflit social impliquant le Fournisseur, le personnel du Fournisseur ou de tout sous-traitant ou tout autre manquement dans la chaîne logistique du Fournisseur. En cas d'événement ou de circonstances empêchant le Fournisseur de satisfaire à ses obligations en vertu du Contrat pour une période supérieure à 10 Jours ouvrables consécutifs, Sage peut résilier le présent Contrat immédiatement en adressant une notification écrite au Fournisseur.
18. **GÉNÉRALITÉS**
- 18.1 Le Fournisseur ne peut ni céder, transférer, procéder à une novation ou sous-traiter le présent Contrat ni sous-traiter ses obligations en vertu de ce dernier sans l'accord préalable écrit de Sage (ledit accord ne pouvant être retiré ni retardé sans motif raisonnable).
- 18.2 Le présent Contrat ne crée aucun droit ou avantage dont pourrait se prévaloir toute personne qui ne serait pas partie audit contrat aux termes de toute législation en vigueur en matière du droit d'une tierce partie à se prévaloir de droits aux termes de contrats auxquels elle ne serait pas partie.
- 18.3 Sauf conformément aux dispositions du Contrat, une Commande ou les présentes Conditions ne peuvent être révisées ni modifiées que par un document écrit signé par un représentant dûment habilité de chacune des parties. Aucune révision, modification ni aucun ajout du Fournisseur à la Commande ou aux présentes Conditions ne saurait être réputé faire partie du Contrat, sauf s'il est expressément accepté par écrit par Sage.
- 18.4 En satisfaisant à ses obligations en vertu du présent Contrat, le Fournisseur se conformera à l'ensemble des exigences réglementaires et légales applicables.
- 18.5 La renonciation (explicite ou implicite) de l'une des parties à toute disposition du Contrat ne saurait être permanente et ne saurait dispenser l'autre partie de respecter les autres dispositions du Contrat.
19. **DROIT APPLICABLE ET COMPÉTENCE**
- 19.1 Le présent Contrat et tout différend ou toute réclamation en raison ou découlant du présent Contrat, de son objet ou de sa formation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels) sont régis et interprétés conformément au droit français.
- 19.2 Les parties conviennent irrévocablement que les tribunaux français soient les seuls compétents pour résoudre tout différend ou toute réclamation en raison ou découlant du présent Contrat, de son objet ou de sa formation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels).